

# Projet Participatif Communal

## FAIS ÉMERGER TES IDÉES! BUDGET PARTICIPATIF COMMUNAL

INNOVANT,  
DURABLE,  
INSPIRANT



**POUR NOTRE  
COMMUNE :**  
Habitants  
& Acteurs,  
proposez  
des projets !

A PARTIR DE  
**10  
ANS!**  
*Autorisation parentale*

### QUEL PROJET ?

- INTÉRÊT GÉNÉRAL
- BÉNÉFICIER AU PLUS GRAND NOMBRE
- RÉALISABLE LOCALEMENT
- DURABLE
- INNOVANT

### FINANCEMENT



**BOURSE MUNICIPALE  
DE 10.000 €**  
Pour réaliser le ou  
les projets lauréats

### DÉROULEMENT

**1 DÉPÔT  
DES  
PROJETS :**  
Avant le **30  
SEPTEMBRE**  
Fiche projet en  
mairie ou  
site internet



**2 ÉTUDE DE  
RECEVABILITÉ**



**3 PRÉSENTATION  
PUBLIQUE**  
(Affiches, Vidéos...)



**4 ÉVALUATION  
& VOTE  
DES HABITANTS**  
(1<sup>er</sup> au 30 NOVEMBRE)



**5 MISE EN ŒUVRE  
DU PROJET LAURÉAT**  
avec la municipalité



*Châteauneuf*  
d'Ille et Vilaine

# **Règlement du Budget Participatif Communal**

**Et si vous participiez concrètement à l'avenir de votre commune ?**

**Ensemble, faisons émerger des idées utiles, durables et inspirantes pour notre commune !**

## **1. L'ESPRIT DU BUDGET PARTICIPATIF**

Le Budget participatif est un nouveau dispositif que veut mettre en place la municipalité pour soutenir une initiative locale portée par les habitants.

**Le budget participatif : qu'est-ce que c'est ?**

C'est une partie du budget d'investissement de la collectivité, qui est destinée à la réalisation de projets proposés et votés par les habitants de la commune.

**Quels sont les objectifs visés par ce Budget participatif ?**

- Permettre aux habitants de proposer et de prendre part à des projets qui feront partie du Budget de la Collectivité
- Permettre aux citoyens de s'approprier les contraintes de la gestion des finances publiques
- Offrir aux castelnoviens la possibilité d'élaborer collectivement un projet à l'échelle de leur commune

**Qu'est-ce que le Comité de suivi ?**

- Le Comité de suivi est composé d'élus du Conseil municipal et de la secrétaire de mairie. Il pourra être élargi aux services communaux concernés et aux membres des Commissions thématiques municipales, notamment en phase instruction.
- Il examine la recevabilité et la faisabilité de chaque projet et accompagne l'ensemble du processus.
- Il est habilité à intervenir pour expliquer les décisions prises, notamment en cas de rejet d'un projet.

## **2. LES REGLES DU JEU**

### **Qui peut participer ?**

- Habitants et acteurs de la commune
- A partir de 10 ans<sup>1</sup>

Tout habitant de la commune, dès 10 ans, peut proposer un projet et voter pour les projets du Budget Participatif.

Les acteurs de la commune (associations, collectifs citoyens, entreprises, artisans...) qui œuvrent sur le territoire peuvent aussi participer.

### **Quel type de projet ?**

Les projets doivent :

- Être d'intérêt général
- Bénéficier au plus grand nombre
- Être réalisables sur le territoire communal
- Avoir vocation à durer dans le temps
- Être Innovant

### **Thématiques prioritaires :**

Culture, développement durable, jeunesse, environnement, sport, amélioration du cadre de vie, échanges intergénérationnels, valorisation du petit patrimoine, protection des ressources naturelles et de la biodiversité, mobilités.

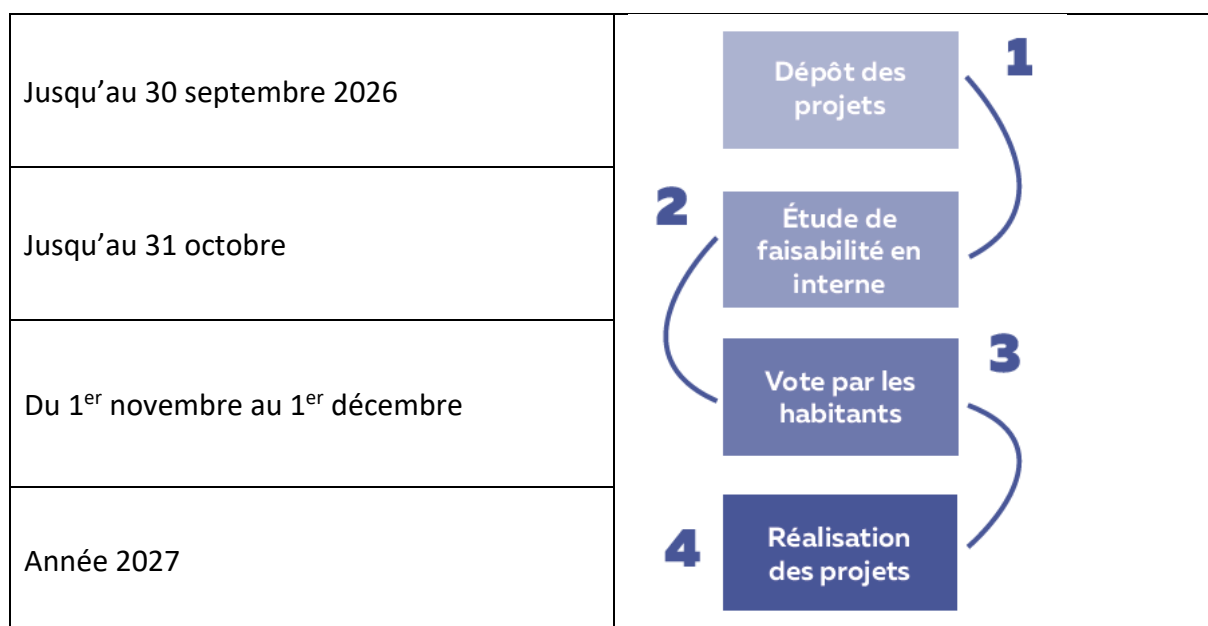
### **C'est combien ?**

La commune consacrera une partie de son budget d'investissement, à hauteur de 10 000€, pour réaliser un ou plusieurs projets lauréats.

---

<sup>1</sup> Une autorisation parentale sera à renseigner pour les mineurs

## Les étapes :



### ÉTAPE 1 : DÉPÔT DES PROJETS (JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2026)

Pour déposer une idée, il suffit de compléter le formulaire :

- en ligne via le formulaire dédié (à vérifier la possibilité) ou adressés par mail à l'adresse [mairie@ville-chateauneuf35.fr](mailto:mairie@ville-chateauneuf35.fr)
- Formulaire papier à la Mairie.

Les informations nécessaires a minima : une description comprenant si possible photos et plans, le cout estimatif du projet, son nom, le nom et les coordonnées des porteurs du projet, sa localisation, un calendrier prévisionnel de réalisation.

### ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ ET DE LA FAISABILITÉ (octobre 2026)

**Le Comité de suivi étudie la recevabilité de chaque projet selon les critères suivants :**

- Le projet doit être situé sur le territoire communal.
- Le projet doit être d'intérêt général et respectueux des principes républicains (d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination).
- Le projet doit être compatible avec les compétences de la Commune.
- Il doit être faisable financièrement, techniquement et réglementairement.

- Il doit concerner au moins une des thématiques prioritaires.
- Le porteur de projet ne peut pas être prestataire de sa mise en œuvre.

Lors de cette phase d'étude de recevabilité, le Comité de suivi peut faire le lien entre plusieurs porteurs de projets dont les idées sont proches. Il peut aussi recevoir les porteurs de projets pour des informations complémentaires.

Les Services de la Commune complètent l'étude de recevabilité par une étude de faisabilité qui établit la faisabilité technique et financière des projets recevables. Les projets recevables et faisables peuvent ensuite être soumis au vote lors de l'étape suivante.

### **ÉTAPE 3 : PRÉSENTATION PUBLIQUE DES PROJETS ET VOTE (du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2026)**

Chaque porteur de projet retenu proposera un support de présentation (affiches, Flyer, capsule vidéo...) qui sera publié en ligne sur le site internet ainsi que sur les supports de communication communaux.

Les porteurs de projets non soumis au vote recevront un courrier individuel expliquant les raisons de cette décision.

Tous les habitants âgés de plus de 10 ans pourront voter pour le projet de leur choix.

Le vote se déroulera selon deux modalités :

- Vote numérique sur le site internet de la mairie
- Vote papier dans l'urne déposée à la mairie

### **ÉTAPE 4 : DÉPOUILLEMENT DES VOTES ET ANNONCES DES RÉSULTATS (DECEMBRE 2025)**

Le dépouillement des votes s'effectuera en décembre. Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues. Le nombre de projets retenus sera déterminé en fonction de leur montant estimatif et dans le respect de l'enveloppe financière globale dédiée.

Le Maire annoncera officiellement les projets lauréats lors de la cérémonie des vœux, début janvier 2027.

## **ÉTAPE 5 : RÉALISATION DES PROJETS RETENUS : À PARTIR DE Janvier 2027**

La municipalité réalisera les projets. Les porteurs de projets retenus seront associés à leur mise en œuvre. Début 2027, les projets retenus commenceront à être réalisés. Celle-ci pourra se poursuivre en 2028 en fonction des contraintes techniques des projets. Les porteurs de projets et l'ensemble des habitants seront tenus informés de l'avancée des différents projets grâce aux supports de communication municipaux régulièrement.

Le règlement pourra faire l'objet d'avenants et d'adaptations en fonction des évaluations intermédiaires.